

Accusé de réception en préfecture 094-219400710 - 13/03/2024 - DEL 2024-120

Date de télétransmission : 13/03/2024 Date de réception préfecture : 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres

composant le Conseil Municipal

Présents à la séance

35

Extraits du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la réception en Préfecture, le 13 MARS 2024 et de la publication le 13 MARS 2024

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Nº DCM: 2024-120-01S

## Objet:

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET DE 5 MEMBRES SUPPLEANTS

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

## Etaient présents:

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **DELIBERATION Nº 2024-120**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L.1414-2, L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.1121-3,

VU l'alinéa II-a de l'article L 1411-5 qui précise que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

VU le rapport n° 2024-120,

VU la délibération n°2020-111 en date du 15 juin 2020 relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public,

VU la démission de Madame BINIEK NANTEUIL du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public est présidée par le Maire ou son représentant ;

CONSIDERANT que la démission de Madame BINIEK NANTEUIL, qui était membre suppléant de la commission de délégation de service public, rend nécessaire de procéder au remplacement total des membres de cette commission, afin de garantir le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

CONSIDERANT que l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT que cette commission doit être composée outre du Maire ou son représentant qui exerce les fonctions de Président de la commission, de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire à scrutin secret, cinq membres titulaires ;

CONSIDERANT qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité de voter à main levée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Article unique : ELIT en appliquant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer la commission de délégation de service public.

Sont élus :

Membres titulaires

- Mme BOURDINAUD
- Mme TIMERA
- M. DURAZZO
- M. CHARTRAIN
- M. CHESNOY

Membres suppléants

- Mme WESTPHAL
- M. DAMBRIN
- M. CARDOSO
- M. CATINAUD
- Mme D'ANDREA

Cette délibération a été adoptée par 35 POUR

Pour extrait conforme, Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale

et des Assemblées

Céline GALLIMER

Olivier TR

La présente délibération, a supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite,